



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29-02-24



ID : 013-211301049-20240227-DEL2024\_02\_16-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2024

Afférents : 29

Présents : 19

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY,

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie SAVI à Mme Marie-Laure WALTHER

M. André MOURGUES à M. Anthony BICCHIERAI

Mme Cécile BONNEAU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Marion NEFF à Mme Elisabeth MARAÏNI

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire :

M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-02-16

Nomenclature ACTES 3.1

ACQUISITION PARCELLES B286 et B 288 annule et remplace la précédente pour erreur matérielle N° de parcelle B288 et non B287 dans le 3eme visa

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU la proposition écrite de Madame LALOZE Gilberte et Monsieur FIORITO Guy de céder à la commune les parcelles B286 et B288 sises lieudit LA FOLIE dont la superficie totale est de 1337 m<sup>2</sup> au prix de 3 euros le m<sup>2</sup>

CONSIDERANT :

- Que la demande d'accroître les jardins partagés est en évolution.
- Que les parcelles à acquérir peuvent accueillir des jardins partagés ayant pour objectif de pratiquer le jardinage en commun.



Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition par la commune de Sausset-les-Pins des parcelles cadastrées sections B 286 et B288 sises lieudit LA FOLIE pour une superficie cadastrée totale de 1337m<sup>2</sup>.

PRECISE que cette acquisition interviendra au prix de 4 011 euros et que l'ensemble des frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette cession.



Le Maire,

Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-02-16

Objet : Acquisition parcelles

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune de Sausset les Pins a été sollicitée par Madame LALOZE Gilberte et Monsieur FIORITO Guy qui sont propriétaires de deux parcelles sur la commune.

La parcelle B286 d'une superficie cadastrée de 112 m<sup>2</sup> et la parcelle B288 d'une superficie de 1 225 m<sup>2</sup> ces deux parcelles sont contigües et représentent une superficie totale de 1 337 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont situées en zone NS du PLUi

Madame LALOZE et Monsieur FIORITO proposent à la commune une acquisition de leurs parcelles au prix de 3 euros le m<sup>2</sup>.

La saisine du Domaine n'est pas obligatoire car cette acquisition d'une valeur de 4011euros HT est inférieure au seuil déterminé par arrêté qui est de 180 000 euros.

Monsieur le Maire qui souvent sollicité pour l'agrandissement des jardins partagés, souhaite connaitre l'avis du Conseil Municipal afin que l'acquisition de ces deux parcelles aient pour objectif de réunir les habitants désireux de retrouver un contact avec la nature, de découvrir de nouvelles manières de cultiver et d'échanger des savoir-faire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de ces deux parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.